

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1939**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Appel à projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Signature d'un contrat d'optimisation entre la Métropole de Lyon et Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1939**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Appel à projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Signature d'un contrat d'optimisation entre la Métropole de Lyon et Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Citeo est l'éco-organisme agréé par l'État pour gérer la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et les papiers graphiques.

En marge des soutiens qu'il attribue aux collectivités, prévus dans l'agrément 2018-2022 - barème F (soit environ 9 millions d'euros par an pour la Métropole), Citeo lance régulièrement des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et des AAP. Il s'agit pour l'éco-organisme, en application de son agrément, de faire émerger davantage d'actions en faveur du tri et du recyclage des déchets. Les collectivités, et d'autres organismes comme les associations ou les établissements publics, sont libres d'y répondre ou non.

En 2019, la Métropole s'est portée candidate et a été retenue pour 2 AAP : l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.

En octobre 2021, Citeo a publié la dernière phase d'AAP, avant la fin de son agrément, soit fin 2022.

Par délibération de la Commission permanente n°2022-1435 du 16 mai 2022, la Métropole a approuvé sa candidature à cette dernière phase d'AAP sur l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.

**II - Description du projet**

Le plan d'actions proposé reprend les actions qui n'ont pu être menées lors du précédent AAP du fait de la crise sanitaire. Il est complété par de nouvelles actions pour améliorer la qualité du tri de la collecte sélective, qui affiche depuis plusieurs années un taux de refus supérieur à 34 %, avec des opérations de sensibilisation d'envergure à l'échelle de l'agglomération.

Les principales actions inscrites dans ce plan sont :

- la poursuite de la densification des silos verre afin d'atteindre l'objectif de la feuille de route d'un silo pour 450 habitants,

- la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation d'envergure afin d'atteindre l'objectif de 140 000 habitants sensibilisés par an,
- le développement de la collecte de proximité en remplaçant des bacs roulants par des silos aériens destinés au tri des emballages et papiers dans certains quartiers. Le projet prévoit 115 nouveaux silos aériens de proximité mis en place temporairement, le temps de mener une sensibilisation d'envergure,
- la dotation des communes volontaires en kit évènementiel, composé de 2 silos aériens compacts et roulants (un conteneur destiné à la collecte du verre et l'autre pour les emballages et papiers), avec, comme cible, l'achat de 30 kits évènementiels.

Ces actions doivent contribuer à améliorer la qualité du tri des déchets ménagers et assimilés et à atteindre les objectifs fixés par l'exécutif. Elles s'inscrivent, également, dans la mise en œuvre du schéma directeur déchets que l'assemblée a adopté en juin 2022.

Ces actions, dont la réalisation est prévue sur la période d'octobre 2021 à juillet 2024, portent sur une dépense de 1 834 834 €, répartie dans le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en sections de fonctionnement et d'investissement. Ce soutien financier se fera sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % sur les dépenses éligibles engagées avec, cependant, un plafonnement de certaines opérations. Ainsi, l'éco-organisme Citeo s'engage à aider la collectivité dans la réalisation de ce programme et à lui verser des soutiens financiers, dont le montant prévisionnel plafonné s'élève à 341 893 €.

Le contrat acte le versement des sommes dues en 3 tranches : 20 % à la signature, 40 % à mi-parcours et les 40 % restants à la fin du projet (juillet 2024). L'agrément de Citeo prenant fin le 31 décembre 2022, le contrat devra être signé avant cette date.

De son côté, la Métropole s'engage à :

- assurer le pilotage du projet et en respecter le planning prévisionnel,
- saisir les données de suivi et d'évaluation sur le portail internet de Citeo,
- présenter un rapport final,
- transmettre l'ensemble des factures justificatives à Citeo,
- réaliser des bilans annuels et des bilans trimestriels sur le suivi des actions, les équipements installés, la population concernée, le signalement des difficultés et des incidents, les modifications éventuelles,
- élaborer et transmettre un rapport intermédiaire à mi-parcours.

Par ailleurs, la Métropole devra céder, à titre non exclusif, tous les droits d'auteurs des documents à Citeo, à savoir le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation. Enfin, tous les supports de communication, établis par la Métropole dans le cadre du projet, doivent être, au préalable, soumis à la validation de l'éco-organisme.

Le projet sera co-piloté au sein de la direction déchets par le service mobilisation et accompagnement au changement (SMAAC) et l'unité traitement et valorisation matières (TVM). Des instances internes de coordination avec les subdivisions de collecte et le service en charge de la communication garantiront un pilotage conjoint des opérations et l'implication de tous les acteurs concernés ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - le soutien de Citeo dans le cadre de l'AAP optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques,
- b) - le contrat d'optimisation à passer entre la Métropole et Citeo définissant, notamment, les modalités de soutien de l'éco-organisme.

### 2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, auprès de Citeo, une subvention dans le cadre de l'AAP pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,

b) - accomplir toutes démarches nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,

c) - signer ledit contrat et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** en résultant, estimées à 341 893 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P25O2488 et répartis comme suit :

- 68 378,60 € en 2022,
- 136 757,20 € en 2023,
- 136 757,20 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293439-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---